Image not found or type unknown

Amende forfaitaire majorée car chèque non

Par **Stef1987**, le **14/10/2014** à **10:06**

Bonjour,
Je souhaiterais avoir des conseils concernant la procédure à suivre pour contester une majoration qui m'a été envoyée et savoir si je dois la régler ou non l'amende en même temps que je la conteste.
J'ai été verbalisé en juillet 2013 pour excès de vitesse, dès réception de l'amende j'ai réglé par chèque par lettre simple. Le 10 octobre je suis allée chercher mon recommandé à la poste, ce courrier faisait l'objet d'une amende majorée pour non payement de mon amende (45€), cette majoration s'élève à 144€ si payement dans les 30 jours, si les 30 jours sont dépassées je dois payer 180€.
Je souhaite contester, non pas la contravention mais cette amende majorée, en adressant un courrier avec talon de la
contravention, talon et numéro du chèque, Dois-je malgré tout régler cette amende forfaitaire?
Que pensez vous de cette situation, est il possible que je paye seulement les 45€?

Par **Stef1987**, le **14/10/2014** à **10:07**

Excusez moi j'ai fais une erreur de date ... j'ai été verbalisé en juillet 2014 et reçu ma majoration le 10 octobre 2014

Bonjour,
Vous pouvez tout à fait revenir sur votre message pour le modifier, il suffit de cliquer sur "modifier mon message".
Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés